



**CAMPING
CARAVANING *****

Renvoyez les deux exemplaires dûment remplis et signés avec le paiement de l'acompte.
Un exemplaire vous sera retourné en confirmation de votre location.

CONTRAT DE LOCATION 2025 POUR BAMBI, MOBIL-HOME

Entre le **CAMPING L'OREE DES MONTS** et le locataire soussigné, il est convenu et arrêté ce qui suit :

NOM: PRENOM:

ADRESSE:

.....

TELEPHONE/PORTABLE: MAIL:

Accepte les conditions de location et les tarifs joints, et s'engage à occuper la location pour la période du :
.....-.....-2025 (16 h) au :-.....-2025 (10 h)

Nombre d'adultes de 18 ans et plus : Enfants de 7 à 18 ans : Enfant de -7 ans :

Type de location:

Prix de la location :€ + frais de dossier 10€ offert pour une réservation de plus de 7 nuits

Prix total :€ **Montant de l'acompte 20% du total:**€

Taxe de séjour en supplément.

Une caution de 150€ par location et une caution ménage de 50€ vous seront demandées à l'arrivée et restituées sur un délai de 7 jours après la fin de votre location et suivant l'état de la location sous déduction éventuelle des dégradations et/ou manquement de l'inventaire .

Les animaux seront admis sur condition pour certains mobil-home.

Ce présent contrat implique l'acceptation du règlement intérieur et des mentions complémentaires ci jointes.

Ale2025

Signature du locataire précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Camping L'Orée Des Monts



**CAMPING
CARAVANING *****

Renvoyez les deux exemplaires dûment remplis et signés avec le paiement de l'acompte.
Un exemplaire vous sera retourné en confirmation de votre location.

CONTRAT DE LOCATION EMPLACEMENT 2025

Entre le **CAMPING L'OREE DES MONTS** et le locataire soussigné, il est convenu et arrêté ce qui suit :

NOM: PRENOM:

ADRESSE:

.....

.....

TELEPHONE/PORTABLE: MAIL:.....

Accepte les conditions de location et les tarifs joints, et s'engage à occuper l'emplacement pour la période du :
.....-.....-2025 (12 h) au :-.....-2025(12 h)

Nombre d'adultes de 18 ans et plus : Enfants de 7 à 18 ans : Enfant de -7 ans :

Type d'installation: Dimensions :

Électricité: OUI— NON Ampérage :Amp (sont disponibles : 2A, 4A, 6A, 10A)

Animal:Si chien, précisez la race : **Tenu en laisse et carnet de vaccination à jour**

Montant du séjour :€ + frais de dossier 10€ offerts pour une réservation de plus de 7 nuits

Prix total :€ **Montant de l'acompte 20% du total:**.....€

Taxe de séjour en supplément.

Ce présent contrat implique l'acceptation du règlement intérieur et des mentions complémentaires ci jointes.

Ale2025

Signature du locataire précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Camping L'Orée Des Monts



CAMPING CARAVANING ***

TARIFS 2025 POUR BAMBI, MOBIL-HOME

PERIODE	14.06/21.06	21.06/05.07	05.07/12.07	12.07/23.08	23.08/30.08	Mai/Juin/Sept Vacances Hiver	Hors Saison
BAMBI 2Pers	365€	410€	460€	500€	410€	320€(hors hiver)	235€
O'HARA	425€	480€	545€	605€	480€	395€	300€
O'HARA terrasse ouverte + Super MERCURE	475€	540€	605€	665€	540€	435€	340€
Super CORDELIA 3 CHAMBRES	550€	612€	691€	755€	620€	500€	405€

-10% pour votre Troisième semaine de location!

Tarifs locations par semaine, du Samedi au Samedi, **pour 4 personnes** sauf pour le Cordélia 3 ch (6 personnes) et le Bambi (2 personnes)
Supplément au-delà de 4 personnes à 6€ par personne et par jour, et au delà de 6 Pers. pour le Cordélia .

Les animaux seront admis après avoir pris contact.

Le solde de la location doit être effectué 30 jours avant l'arrivée. Taxe de séjour en supplément
Arrivée à partir de 16 H et départ entre 8H et 10H .

Les draps et couvertures ne sont pas fournis, mais il y a la possibilité d'avoir des draps jetables pour la somme de 20 € la paire .

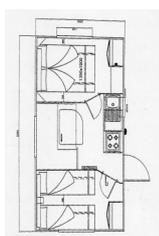
Location mobil-home 4 Pers. hors saison à partir de 73€ la nuit, nous consulter. Location minimum de 2 nuits!

Taxe de séjour: 0.85€ par personne de plus de 18 ans et par jour

	BAMBI 2P	O'HARA 4P	Super MERCURE 4P	Super CORDELIA 6P
VAISSELLE	X	X	X	X
COUVERTURES	X	X	X	X
SALON DE JARDIN**	X	X	X	X
TERRASSE		X	X	X
MICRO-ONDES		X	X	X
CAFETIERE ELEC.	X	X	X	X
LITERIE	1X135	1X140 2X80	1X140 2X80	1X140 4X80

** : En saison d'été seulement

Plan BAMBI 2P 16.50 m² : Plan O'HARA 28.8 m² : Plan O'HARA TC 29.18m² : Plan Mercure 27.50m² : Plan Cordélia 3Ch 32m² :



La chambre double est transformée en sanitaires



TARIFS Journalier ETE 2025 pour emplacement

- Forfait 2 Pers : 18.50€
- Forfait 3 Pers : 23€
- Personne sup : 6 €
- Enfant -7ans sup : 5€ . Bébé - 2ans gratuit
- Animal : 2.50 € **Tenu en laisse et carnet de vaccination à jour**
- Branchement électrique de 2A, 4A, 6A ou 10A : 1 € l'Ampère
- Taxe de séjour: 0.85 € par personne de plus de 18 ans et par jour
-10% pour votre deuxième semaine sauf pour la taxe de séjour et électricité

TARIFS Journalier Hors Saison/Hiver 2024-25 pour emplacement

- Forfait 2 Pers : 13 €
- Personne sup : 4.50 €
- Enfant -7ans sup : 3.50 € . Bébé - 2ans gratuit
- Animal : 2.50 € **Tenu en laisse et carnet de vaccination à jour**
- Branchement électrique de 2A, 4A, 6A ou 10A : 1.€ l'Ampère
- Taxe de séjour: 0.85 € par personne de plus de 18 ans et par jour

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous louée.
2. La location ne devient effective qu'avec notre accord, et après versement de 20% du acompte, assurance annulation et frais de location)
3. En l'absence écrit du campeur, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24H après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. **Les messages téléphoniques ne sont pas admis.**
4. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir:
 - les frais de location et d'assurance,
 - à titre d'indemnité de rupture du contrat:
 - un montant égal à 20% du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,
 - un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.
5. Une assurance annulation peut être souscrite dans votre contrat de location. Cette assurance vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon conditions prévues au contrat.
6. Le montant du séjour est intégralement payable le jour d'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.
7. Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement.
8. Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Camping L'Orée Des Monts s'étend sur une surface de 2.5 Hectares et possède 98 Emplacements dont 32 reçoivent une clientèle « loisir » et est ouvert toute l'année. Les services tels que l'épicerie, le bar pizzeria, la piscine chauffée, bain à bulles chauffé et les animations ne sont disponibles qu'en période estivale . Les horaires d'ouvertures du bureau d'accueil en saison d'été sont 8H-13H et 15H-20H. Les moyens de paiements acceptés sont espèces, chèque bancaire, chèque vacances, et carte de crédit
Le camping sera fermé du 1er Avril 2025 au 30 Avril 2025 inclus et du 12 Octobre 2025 au 30 Novembre 2025 inclus.

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

I – CONDITIONS GENERALES

1°) Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°) Installation : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'accueil : Ouvert de _____ à _____ (1)
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

7°) Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

(1) à préciser

9°) Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13°) Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14°) Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

N.B : Il appartient à l'exploitant de les définir.